

Adresse du ou des immeubles :

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun :

Date de l'assemblée :/...../.....

Réf copro :

POUVOIR

Je soussigné(e),

Demeurant :

.....

.....

Donne tout pouvoir à M ou, à défaut à toute personne présente à l'Assemblée, de me représenter à l'Assemblée Générale des copropriétaires en référence et à celle qui aura lieu ultérieurement si la première ne peut pas prendre les décisions qui exigent la majorité de tous les copropriétaires.

Pour cela, émarger toutes les feuilles de présence, émettre tout vote, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : 'contre'.

Je demande que sur les points n° il soit en mon nom voté : 'Abstention'.

Fait à : Le

Signature du mandant : (le copropriétaire qui donne pouvoir)

Avec la mention manuscrite : « BON POUR POUVOIR »

Nom du mandataire :

Signature du mandataire : (le copropriétaire qui accepte ce pouvoir)

Avec la mention manuscrite : « BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR »

Le Syndic, son conjoint et ses préposés, ne peuvent recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non un membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat. (Art. 22 L65-557 modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 211). (COVID-19 = art. 22-4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 = 15% jusqu'au 31/01/2021).